

Au coeur du tri



en Haute-Somme



JEAN-MARIE BLONDELLE

1er Vice-Président délégué à
l'Environnement de la Communauté de
Communes de la Haute Somme

ÉDITO

Chers habitants,

Loi de transition écologique pour la croissance verte (2015), loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (2020), loi Climat et résilience (2021), la préservation de l'environnement est au cœur des préoccupations et les enjeux sont fondamentaux.

La Communauté de Communes de la Haute Somme prend le sujet à bras le corps et s'engage, avec vous, à participer localement à la réussite des objectifs fixés par la Loi, à savoir la réduction de 50% des déchets enfouis à l'horizon 2025.

Bien trier ses déchets, c'est contribuer à un environnement plus sain.

Beaucoup d'efforts ont été faits (depuis 2015, la production de déchets résiduels a diminué de 26%) permettant de limiter l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais il faut poursuivre les efforts pour réussir à contenir les coûts.

Chacun de nous a le pouvoir de faire la différence et chaque geste compte. Le tri doit devenir un réflexe du quotidien.

Le guide du tri est conçu pour vous accompagner, afin de réduire, réutiliser ou bien trier vos déchets. Ensemble, nous pourrions atteindre ces objectifs.

Bonne lecture et bon tri !



Enjeux financiers

La hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) entre 2015 et 2025 est **fulgurante**, passant de **14€ à 65€** la tonne.

L'impact financier à tonnage égal est de + 500 000€ par an.

Il n'y a pas de solution miracle, le meilleur moyen de se prémunir de cette hausse est de **réduire** et **trier** au maximum !

Grâce à vos efforts, l'impact se limitera à 200 000€ par an sur l'enfouissement de vos déchets.

SOMMAIRE

Page 2 – Sommaire

Pages 3 & 4 – Les déchets en Haute-Somme

Page 5 – Les ordures ménagères résiduelles

Pages 6 & 7 – Le tri sélectif

Page 8 – Le tri des déchets

Pages 9, 10, 11, 12 & 13 – Les déchèteries

Page 14 – Le verre

Page 15 – Le textile

Page 16 – L'amiante

Page 17 – Les déchets médicaux

Page 18 – Les DEEE et les piles

Pages 19 & 20 – Le compostage

Page 21 – Les ambassadeurs/drices du tri

Page 22 – Les numéros utiles

Page 23 – Jeu

CONTACT



03.22.84.27.51



cchs@cchs.fr



23 Avenue de l'Europe
80200 Péronne

DIRECTEUR DE PUBLICATION : ÉRIC FRANÇOIS

COMITÉ DE RÉDACTION : LAURETTE BAERT, MATHIEU HERCHEUX, ÉRIC FRANÇOIS, JEAN-MARIE BLONDELLE

Crédits photos : Communauté de Communes de la Haute Somme

Conception / réalisation : Laurette BAERT

Les déchets en Haute-Somme

ORDURES MÉNAGÈRES, CORPS CREUX OU CORPS PLATS ?

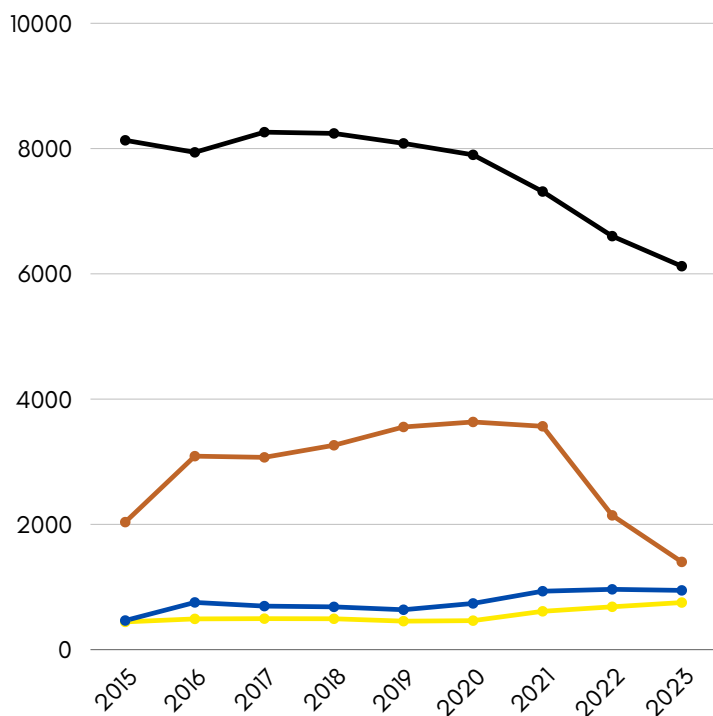
La collecte des déchets ménagers nous concerne tous, habitants permanents, professionnels, résidents secondaires, vacanciers.

Nous générons tous des déchets qu'il convient de collecter et de traiter convenablement pour réduire notre impact sur l'environnement.

La question du tri de nos déchets est aujourd'hui de plus en plus présente et constitue le défi auquel nous devons faire face.

Défi financier car le coût ne cesse d'augmenter (hausse du carburant, de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes TGAP etc...) et défi environnemental car l'absence de tri ou le mauvais tri génèrent un impact négatif sur l'environnement et représentent un coût non négligeable pour la collectivité et en définitive pour tous via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

ÉVOLUTION DU TONNAGE DES DÉCHETS COLLECTÉS DE 2015 À CE JOUR.



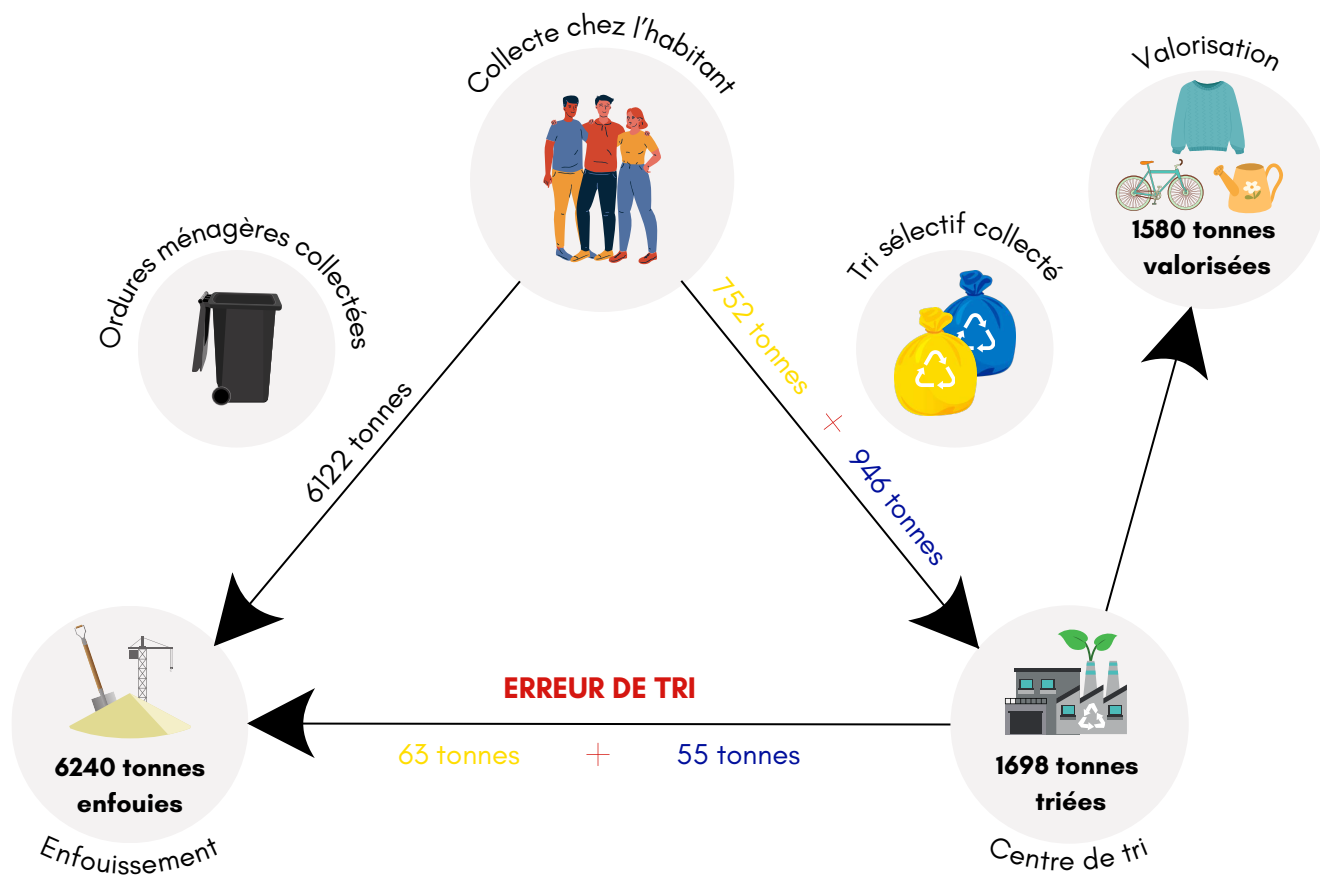
- Ordures ménagères résiduelles
- Corps creux
- Corps plats
- Déchets issus des déchèteries enfouis

On note une diminution marquée sur les ordures ménagères et les déchets issus des déchèteries sur ces deux dernières années, et une augmentation progressive sur le tri sélectif. Ces deux tendances doivent conserver cette dynamique pour atteindre nos objectifs.

Retrouvez toutes les dates de passage sur :



Où vont-ils ?

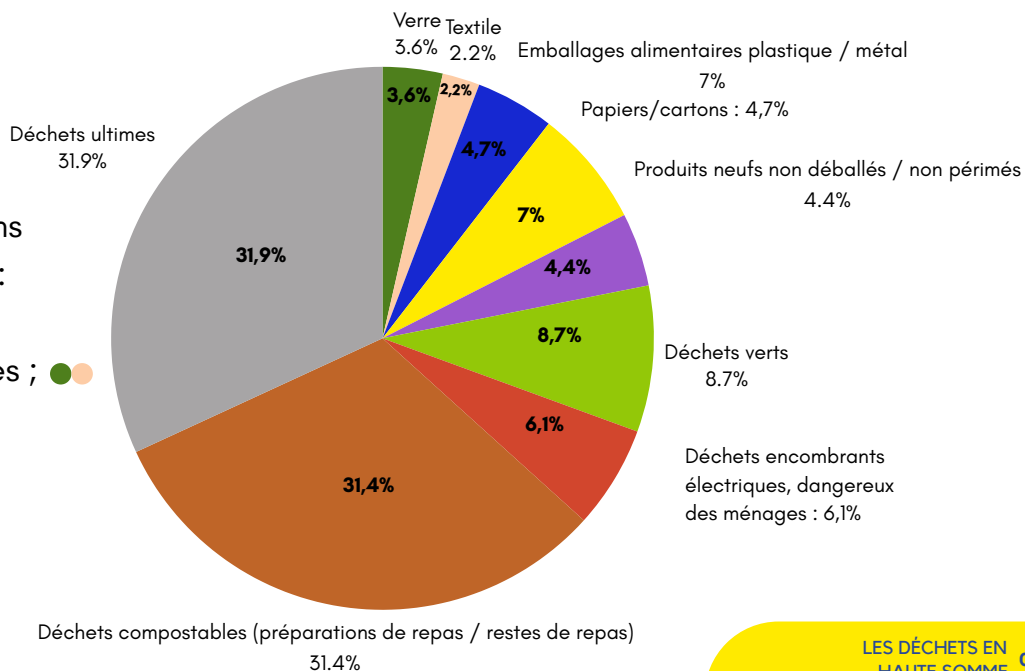


COMPOSITION ANNUELLE DE LA POUBELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES D'UN HABITANT DE LA CCHS EN 2023

On constate clairement que seuls les 31,9% de déchets ultimes se trouvent dans le bon contenant.

Les 68,1% doivent se retrouver dans les différents contenants suivants :

- Le composteur ; ●
- Les points d'apports volontaires ; ●●
- Les sacs de tri ; ●●
- Les bennes déchèteries. ●●



Les ordures ménagères



LES DÉCHETS NON RECYCLABLES...

Sur notre territoire, nous collectons :

- Les ordures ménagères résiduelles qui peuvent être aussi appelées déchets ultimes. Elles sont collectées en porte à porte. Elles sont acheminées au centre de traitement de Nurlu pour y être enfouies.

ORDURES MÉNAGÈRES



En 2020, ils représentaient **7900** tonnes soit **275** kilos par habitant. En 2022, ils représentaient **6602** tonnes soit **240** kilos par habitant. Nous constatons une évolution encore insuffisante car, à ce jour, **6 122** tonnes d'ordures ménagères sont collectées par an soit **225** kilos par habitant.



Le tri sélectif



PENSEZ Y, TOUS LES

Selon la matière, chaque emballage a sa destination.

Sur notre territoire, nous trions :

- Les corps creux (plastique, métaux) dans des sacs jaunes qui sont collectés en porte à porte. Ils sont stockés sur le quai de transfert de Nurlu avant d'être acheminés vers le centre de tri Véolia à Amiens. Chez ce dernier, les différents flux sont triés par matière puis expédiés vers des filières de valorisation spécifiques.

CORPS CREUX

Bouteilles et flacons
en plastique



Briques alimentaires
(avec bouchons)

Boîtes, pots, barquettes en
plastique, barquette
alimentaires en polystyrène



Sacs, sachets, tubes et films
en plastique

Emballages en métal



En 2020, ils représentaient **463** tonnes soit **16.6** kilos par habitant.

En 2022, ils représentaient **684** tonnes soit **24.9** kilos par habitant.

Néanmoins, cette évolution est encore insuffisante car, à ce jour, les corps creux ne représentent que **8%** des déchets collectés.



Ne pas imbriquer, ne pas rincer, séparer les composants...

la solution au bout des doigts



EMBALLAGES SE TRIENT !

Sur notre territoire, nous trions aussi :

- Les corps plats qui sont collectés en porte à porte et acheminés directement au centre de tri de Rosières-en-Santerre.

Chez ce dernier, les déchets sont triés avant d'être compactés puis expédiés vers les filières de valorisation spécifiques.

CORPS PLATS

Enveloppes avec ou sans fenêtre



Papiers, papiers de bureau, journaux, revues, magazines, prospectus, emballages papiers



Boîtes d'emballages en carton



Suremballages cartonnés

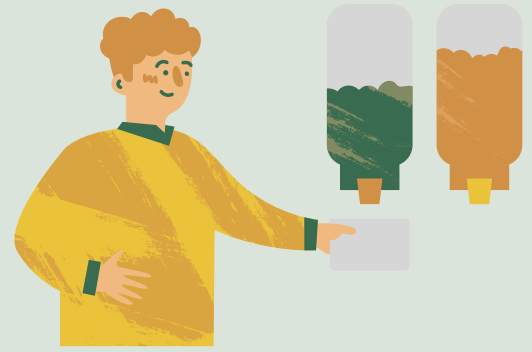
En 2020, ils représentaient **738** tonnes soit **26.4** kilos par habitant.
En 2022, ils représentaient **963** tonnes soit **35.1** kilos par habitant.
Néanmoins, cette évolution est encore insuffisante car, à ce jour, les corps plats ne représentent que **10%** des déchets collectés.

Pour les cartons plus grands, il faut les plier, les lier et les poser à côté des sacs sélectifs ou les amener à la déchèterie.



Pas de cartons de plus de 50cmx50cm

Le tri des déchets



AVANT DE TRIER , JE PENSE À...

Réduire :

J'achète rusé !

Les emballages et les suremballages représentent actuellement environ **35kg** par habitant et par an.



*Je favorise l'achat en vrac.
J'utilise des sacs et des contenants réutilisables.
Je privilégie les produits avec moins d'emballages.
J'évite les produits à usage unique.*



Stop au gaspillage !

Le gaspillage alimentaire représente actuellement environ **7.6kg** par habitant et par an.



*Je l'utilise très peu, une fois ou deux dans l'année donc :
J'emprunte (amis, voisins, famille).
Je loue (magasins spécialisés).*

En ai-je vraiment besoin ?

Plusieurs objets dorment dans nos maisons mais très peu sont utilisés.

Réutiliser :

*Je répare : je le fais moi-même (bricolage, couture).
Je me tourne vers des associations spécialisées ou au repair café.
Je regarde des tutoriels sur internet.
Je fais appel à un professionnel.*



Sauvez-moi !

La plupart du temps, il s'agit simplement d'une petite panne

*Je le donne (associations, ressourcerie etc.).
Je le vends (Brocante, Leboncoin, Vinted).*



Je pense aux autres !

Je n'en ai plus l'utilité, je ne le jette pas !

Repair Café



Ressourcerie



09.72.25.71.54

Les déchèteries



Le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme dispose de quatre déchèteries réparties sur trois communes différentes.

DÉCHÈTERIE DE MONT SAINT-QUENTIN

09.67.56.57.94



1 RUE D'ATHÈNES - 80200 PÉRONNE

1 RUE DE LA GARE - 80240 ROISEL



DÉCHÈTERIE DE ROISEL

09.71.44.96.08

DÉCHÈTERIE DE SAILLY-SAILLISEL

09.75.94.16.90



RUE DU CHÂTEAU - 80360 SAILLY-SAILLISEL

DECHETERIES DE MONT SAINT QUENTIN, ROISEL ET SAILLY-SAILLISEL

	HORAIRE D'ÉTÉ Du 1 ^{er} avril au 30 septembre		HORAIRE D'HIVER Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	
	LUNDI	Fermée	14h00 - 18h00	Fermée
MARDI	Fermée	14h00 - 18h00	Fermée	14h00 - 17h00
MERCREDI	10h00 - 12h00	14h00 - 18h00	10h00 - 12h00	14h00 - 17h00
JEUDI	Fermée	14h00 - 18h00	Fermée	14h00 - 17h00
VENDREDI	Fermée	14h00 - 18h00	Fermée	14h00 - 17h00
SAMEDI	10h00 - 12h00	14h00 - 18h00	10h00 - 12h00	14h00 - 17h00
DIMANCHE	10h00 - 12h00	Fermée	Fermée	

ROUTE DE BARLEUX - 80200 PÉRONNE



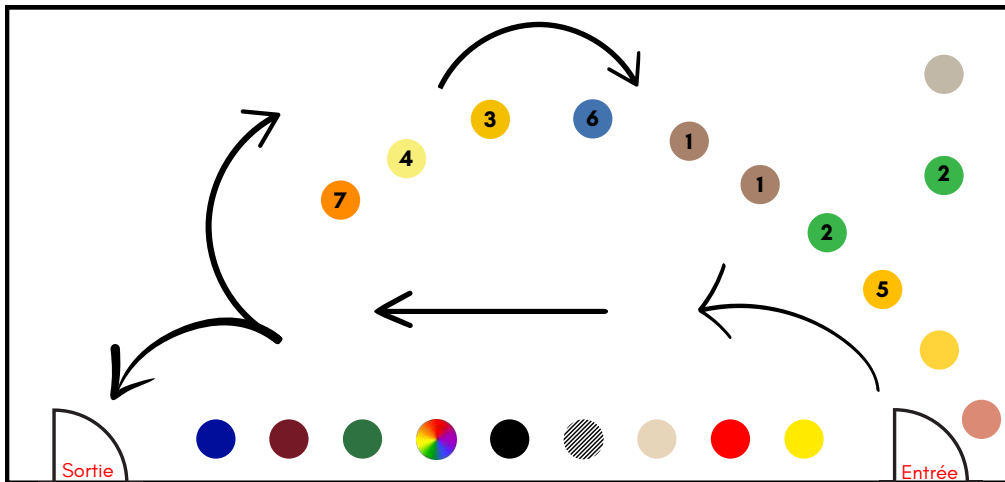
DÉCHÈTERIE DE LA CHAPELETTE

09.62.58.24.80

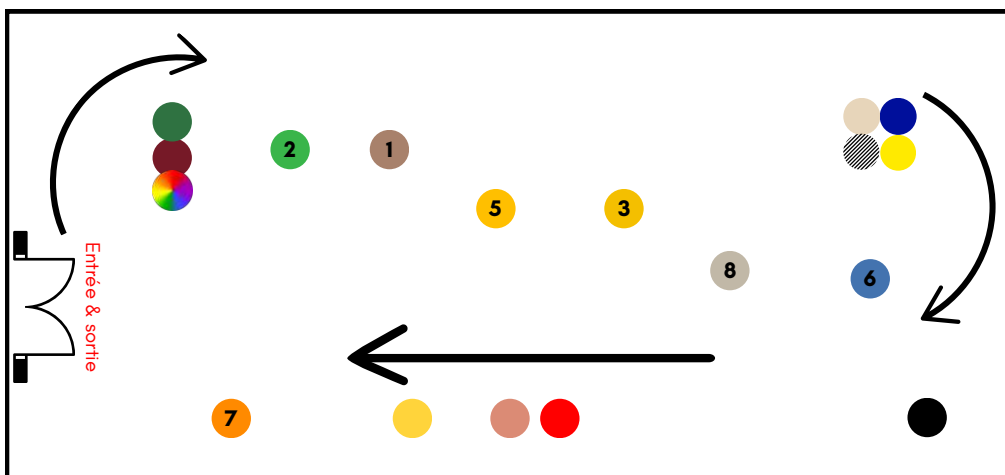
DECHETERIE DE LA CHAPELETTE

	HORAIRE D'ÉTÉ Du 1 ^{er} avril au 30 septembre		HORAIRE D'HIVER Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	
	LUNDI	08h30 - 12h00	Fermée	08h30 - 12h00
MARDI	08h30 - 12h00	Fermée	08h30 - 12h00	Fermée
MERCREDI	08h30 - 12h00	14h00 - 18h00	08h30 - 12h00	14h00 - 17h00
JEUDI	08h30 - 12h00	Fermée	08h30 - 12h00	Fermée
VENDREDI	08h30 - 12h00	14h00 - 18h00	08h30 - 12h00	14h00 - 17h00
SAMEDI	10h00 - 12h00	14h00 - 18h00	10h00 - 12h00	14h00 - 17h00
DIMANCHE	Fermée		Fermée	

DÉCHÈTERIE DE MONT SAINT-QUENTIN



DÉCHÈTERIE DE ROISEL



- 1 Encombrants
- 2 Déchets verts
- 3 Éco mobilier
- 4 Éco bois
- DDS*
- DEEE**
- Ampoules
- Cartouches d'encre
- Radiologies

JE SUIS UN PARTICULIER...

Pour accéder aux 4 déchèteries du territoire, il est indispensable d'avoir en sa possession un badge d'accès. Ce badge d'accès sert à attester que vous résidez dans une de nos 60 communes. Pour se procurer le badge d'accès, il faut vous rendre dans les locaux de la Communauté de Communes de la Haute Somme au 23 Avenue de l'Europe accompagné :

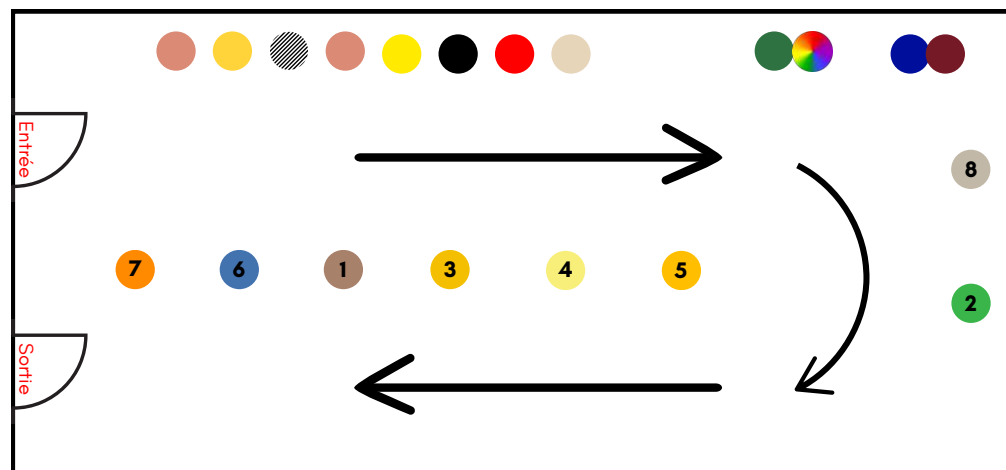
- D'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ;
- D'un justificatif de domicile de moins d'un an (facture d'eau, d'électricité, d'internet, de téléphone, de gaz, quittance de loyer, carte grise...);
- Du formulaire préalablement rempli que vous pouvez retrouver sur notre site internet coeurhautesomme.fr, directement à l'accueil de la CCHS ou en déchèterie.

Une carte par foyer est attribuée.

*déchets diffus spécifiques **déchets d'équipements électriques et électroniques

VENUE EN DÉCHÈTERIE.

DÉCHÈTERIE DE SAILLY-SAILLISEL



Cartons **5**

Métaux **6**

Bois **7**

Gravats **8**

Piles **●** Batteries **●**

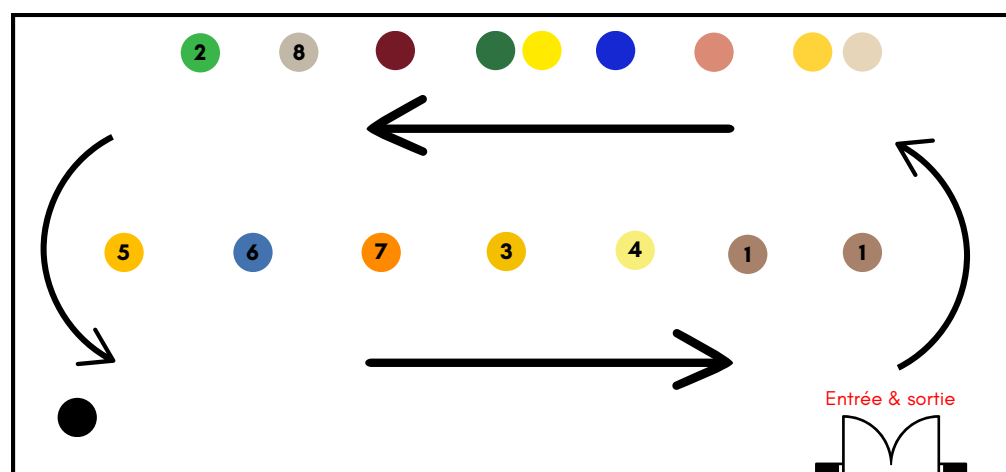
Pneus **●**

Extincteurs **●**

Articles de sport **●**

Huiles **●**

DÉCHÈTERIE DE LA CHAPELETTE



Retrouvez la tarification professionnelle sur :
<https://www.coeurhautesomme.fr/environnement-dechets/les-decheteries/>

JE SUIS UN PROFESSIONNEL...












L'accès à la déchèterie est payant pour les professionnels, artisans, commerçants et associations effectuant des prestations payantes.










L'accès à la déchèterie est autorisé aux professionnels du territoire munis d'une carte d'accès et aux professionnels extérieurs au territoire munis d'une carte d'accès ou de la fiche INSEE récapitulant les activités et le numéro de SIRET.

Pour se procurer le badge d'accès, il faut vous rendre dans les locaux de la Communauté de Communes de la Haute Somme au 23 Avenue de l'Europe accompagné :

- D'une pièce d'identité du ou de la responsable (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ;
- Extrait K-bis de moins de trois mois ;
- Carte grise du ou des véhicules concernés ;
- Du formulaire préalablement rempli que vous pouvez retrouver sur notre site internet coeurhautesomme.fr, directement à l'accueil de la CCHS ou en déchèterie.

LES DÉCHETS ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE

DÉCHET	DÉFINITION	EXEMPLES	CONSIGNES À RESPECTER
 DÉBLAIS / GRAVATS	Matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats propres sont acceptés.	Cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques, tuiles, carrelage, céramique...	Ne sont pas acceptés : <ul style="list-style-type: none"> le plâtre (sous toutes ses formes) le torchis, les tôles le béton armé, l'amiante.
 DÉCHETS VERTS	Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.	Branches, branchages, tailles, élagages, tontes, feuillages, fleurs fanées, plantes annuelles ou biennuelles, sciures de bois.	Ne sont pas acceptés : <ul style="list-style-type: none"> les pots de fleurs, les cailloux, les pierres, le métal, le bois traité, les souches (volumineuses), les sacs plastiques...
 ENCOMBRANTS	Déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie.	Matières plastiques, polystyrène, PVC, béton cellulaire, laine de roche, bois de démolition, planches, chiffons, bois vernis/peints...	Ne sont pas acceptés : <ul style="list-style-type: none"> les déchets diffus spécifiques et autres toxiques, les déchets d'ameublement...
 BOIS	Emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.	Uniquement le bois brut : éléments de charpente, panneaux de bois, palettes, tourets...	Ne sont pas acceptés : <ul style="list-style-type: none"> les branches, branchages et les déchets d'ameublement, le bois traité et peint, le bois goudronné (traverses).
 CARTONS	Déchets de carton ondulé.	Gros cartons d'emballages, secs et pliés.	Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique et polystyrène).
 MÉTAUX	Déchets constitués de métal.	Feuilles d'aluminium, ferraille, objets métalliques, cuivre...	Ne sont pas acceptés : <ul style="list-style-type: none"> les carcasses de voitures, les pots de peintures avec résidus et aérosols... Les vélos, les DEEE ou autres objets métalliques qui peuvent être réparés ou réutilisés sont à mettre de côté.
 LAMPES	Lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.	Seules les lampes avec ce symbole sont acceptées : 	Ne sont pas acceptées : <ul style="list-style-type: none"> les lampes à filament ("ampoules classiques" à incandescence, halogènes). L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes.
 HUILES DE VIDANGE	Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées.	Huiles de moteur à combustion, huiles hydrauliques.	N'est pas acceptée : <ul style="list-style-type: none"> l'huile avec la présence d'eau, l'huile végétale, les liquides de freins ou de refroidissement, les solvants, diluants ou acides de batteries, l'huile de transformateur et l'huile de chauffage. Il est conseillé de verser l'huile usagée une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent de déchèterie. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique en tant que déchets dangereux.
 HUILES DE FRITURES	Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages	Huiles végétales	N'est pas acceptée : <ul style="list-style-type: none"> la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée. Il est interdit de verser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle. Il est conseillé de verser l'huile usagée une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer à l'agent de déchèterie.
 TEXTILES / CHAUSSURES	Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires	Vêtements, chaussures, linge de maison.	Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés et souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux. Ne sont pas acceptés les textiles d'ameublement ou de camping.

DÉCHET	DÉFINITION	EXEMPLES	CONSIGNES À RESPECTER
	Produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur soit par une source autonome (pile, batterie).	Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie : <ul style="list-style-type: none"> Le Gros Electroménager froid Le Gros Electroménager Hors Froid Les petits appareils en mélange Les écrans 	Se renseigner auprès de l'agent de déchèterie qui vous accompagnera vers la zone de dépôt appropriée. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM. Les GEM F et HF seront à déposer au sol dans l'emplacement à cet effet.
	Toutes piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage d'éclairage ou d'allumage.	Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile	Vous pouvez prioritairement les rapporter en magasin. Stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portée des enfants, ces petits objets pouvant être ingérés.
	Toutes batteries destinés à alimenter un système de démarrage d'éclairage ou d'allumage.	Batteries automobiles	Les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker. Les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.
	Pneus de véhicules de particuliers, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4, quads et les pneus de véhicule y compris les 2 roues Les pneus doivent être déjantés, propres et non coupés. L'apport en pneus est limité à 4 pneus par habitant et par an.		Ne sont pas acceptés : <ul style="list-style-type: none"> les pneus de véhicules légers des professionnels pneus de poids lourds pneus agraires pneus de génie civil pneus de mobylettes pneus souillés ou comprenant des autres matériaux comme gravats, métaux, terre... Les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du "un pour un".
	Les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.	Meubles de salon/séjour/salle à manger, meubles d'appoint, meubles de chambre à coucher, literie, meubles de bureau, meubles de cuisine, meubles de salles de bains, meubles de jardin, sièges, mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité.	Le mode de tri à effectuer par l'utilisateur se fera en fonction du type de déchet de mobilier et non de la matière
	Les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.	Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, produits à base d'hydrocarbures, produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation, produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface, produits d'entretien spéciaux et de protection, produits chimiques usuels, solvants et diluants, produits biocides et phytosanitaires ménagers, engrais ménagers	Les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchèterie ou dans la zone tampon. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Les DDS non ménagers ne sont pas acceptés.
	Les cartouches d'impression bureautique	Les cartouches jet d'encre, les cartouches laser et les bidons d'encre	Les cartouches d'encre peuvent notamment être reprises gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique et des solutions de recyclage sont proposées selon la marque.
	Le verre d'emballage	Bouteilles, flacons, bocaux et pots, sans bouchon, ni capsule ni couvercle.	Ne sont pas acceptés : <ul style="list-style-type: none"> le verre plat lampe et ampoule d'éclairage vaisselle et pot en terre cuite
	Les radiographies argentiques		Les radiographies doivent être remises directement à l'agent de déchèterie.

Le verre



LE VERRE EST RECYCLABLE À L'INFINI !

Après les corps creux et les corps plats, le verre est également un déchet recyclable.

- Le verre est collecté dans l'un de nos 163 points d'apports volontaires qui sont disséminés dans les 60 communes qui composent notre territoire.

Il est collecté par un prestataire privé puis acheminé dans un centre de tri.

À cette issue, il sera fondu pour redevenir du verre.

110 points d'apports volontaires ont été renouvelés ces trois dernières années. D'ici 2025, tout le parc aura été renouvelé.



En 2023, il représentait **1117** tonnes soit **41** kilos par habitant.

Ce volume collecté est semblable depuis 10 ans et nous avons encore à ce jour **6** kilos par habitant présent dans nos ordures ménagères.



**Vider les contenants,
pas de couvercle, pas
de vaisselle**

Le linge et chaussures textile



RECYCLEZ VOS VÊTEMENTS...

Vous pouvez déposer :

- Vos vêtements et votre linge de maison **propres et secs** dans un sac fermé ;
- Vos chaussures liées par paire.

Même usés ils seront valorisés.

Où les déposer ?

Dans l'un de nos 50 points de collecte répartis sur notre territoire ou dans les associations, vous pouvez trouver le point d'apport le plus proche de chez vous sur :

<https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>



En 2023, le tonnage collecté est de **187 tonnes** soit **6.8 kg** par habitant.

Que deviennent vos apports ?

56% des textiles sont réutilisés,
32% sont recyclés et **12%** partent en valorisation énergétique.



Ne pas déposer d'articles humides, ni souillés.

L'amiante



CONDITIONS DE DÉPÔT

- Être un particulier
- Faire partie des 60 communes de la CCHS
- Être muni d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité
- Avoir préalablement emballé l'amiante via son kit
- Porter un masque et venir avec son propre stylo
- Quantité maximum par visite : 10 tôles d'amiante et/ou 3 sacs de 25kg

LES DÉCHETS ACCEPTÉS

Il s'agit d'amiante ciment ou d'amiante lié à d'autres matériaux inertes :

- Éléments de bardage, de revêtement ou de couverture (plaques planes ou profilées, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives de façade)
- Canalisations (évacuations d'eau pluviale, adduction d'eau, conduits de cheminée où l'amiante est mélangé au ciment).



À retenir :

Cette année, l'opération amiante sera renouvelée courant du troisième trimestre 2024.

LES DÉCHETS REFUSÉS

- L'amiante libre (mousse)
- L'amiante friable (poudre)

Ils se présentent généralement sous la forme de flochage ou feutre et sont utilisés notamment pour la protection d'incendie, les plafonds d'isolation phonique...

Pour ces types d'amiante, il faut faire appel à une société spécialisée.

Ces trois dernières années, une opération amiante a été proposée à tous les particuliers de notre territoire pour un tonnage total de **114** tonnes.

En 2023, **107** dépôts ont été effectués sur deux samedis pour un total de **33.5** tonnes.

Les déchets médicaux

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Les médicaments ne sont pas des déchets ordinaires, ils ne doivent pas être jetés dans la poubelle d'ordures ménagères.

Les médicaments non utilisés sont à ramener en pharmacie.

Sont concernés :



comprimés



bouteilles de sirop



pommades et gels



inhalateurs / aérosols

À noter :

Les parties en papier et cartons (notice, emballages...) vont dans les sacs de tri sélectif.

LES DASRI*

Selon l'article R1335-1 du code de l'environnement, les déchets d'activités de soins sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.



Les déchets piquants, coupants et tranchants des personnes en auto traitement médical sont à déposer dans des boîtes appropriées.

Ils ne doivent en aucun cas être jetés dans la poubelle d'ordures ménagères.

Comment faire ?

- Je retire gratuitement ma boîte en pharmacie sur présentation d'une ordonnance.
- Je ramène ma boîte gratuitement en pharmacie ou chez mon professionnel de santé.

*déchets d'activités de soin à risques infectieux

Les DEEE & les piles



LES DEEE

Un DEEE est un déchet d'équipement électrique et électronique.

C'est un équipement fonctionnant sur secteur, avec des piles ou sur batterie, devenu hors d'usage.



Petits appareils



Écrans



*Gros électroménagers
froid*



*Gros électroménagers
hors froid*

Où les déposer ?

- Dans tous les magasins qui les commercialisent.
- Dans l'une de nos déchèteries.
- À la Ressourcerie de Péronne - Artois Insertion Ressourcerie (A.I.R) 41 Faubourg de Paris 80200 Péronne.



LES PILES

Toutes les piles et accumulateurs sont recyclables et doivent être déposés :

- Au sein de l'une de nos déchèteries ;
- Dans les mairies et écoles dotées d'un point d'apport ;
- Dans les magasins et commerces munis d'un point de collecte.

En 2023, **2568** kilos de piles et accumulateurs usagés ont été collectés.



Le compostage individuel



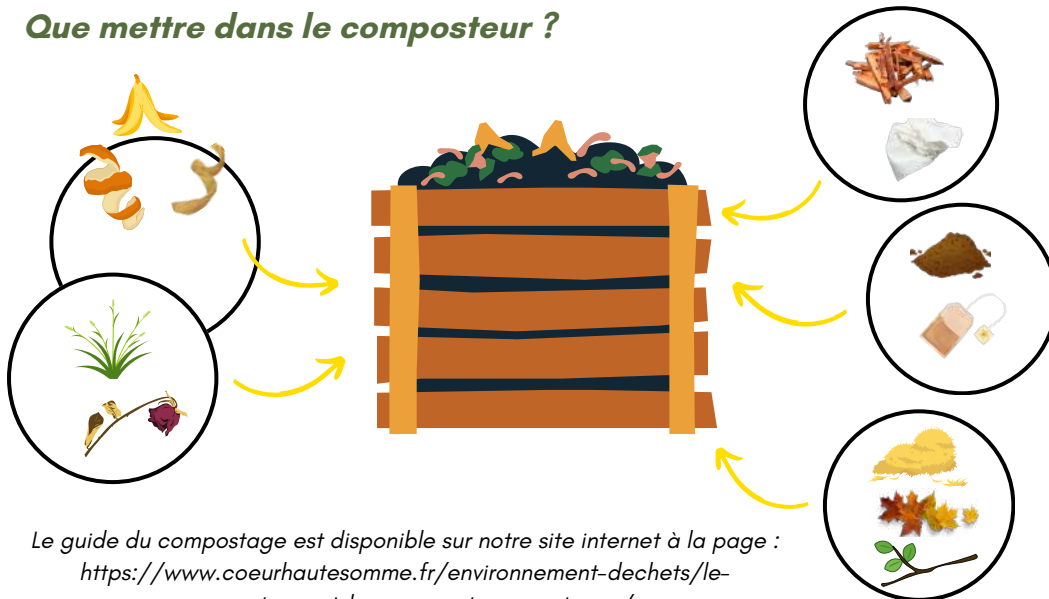
Qu'est ce que le compostage ?

Le compostage est un processus de transformation des déchets organiques en présence d'eau et d'oxygène par le biais de micro-organismes.

Il peut être réalisé en tas ou en composteur.

Ce dernier, plus esthétique, vous permet de réduire l'encombrement au sol, de conserver l'endroit propre et d'accélérer la fermentation en maintenant la chaleur.

Que mettre dans le composteur ?



Le guide du compostage est disponible sur notre site internet à la page : <https://www.coeurhautessomme.fr/environnement-dechets/le-compostage-et-les-composteurs-partages/>



Restes alimentaires, serviettes en papier non colorées, épluchures de fruits et de légumes, marc de café, sachets de thé, coquilles d'œufs cassées, tontes, herbes, feuilles en petite quantité.



Viande et poisson, litière, mégots de cigarette, laitage, plastique, cartons.

Comment composter ?

Pour composter, il faut :

- Des déchets azotés (épluchures, restes de repas...) ;
- Des déchets carbonés (broyat de bois, foin, paille...) ;
- Trouver un bon équilibre entre l'apport de matières organiques sèches et humides ;
- Surveiller l'humidité. Si votre compost est trop sec, un léger arrosage lui permettra de reprendre vie ;
- Brasser, ne pas hésiter à mélanger à l'aide d'une fourche.

Se procurer un composteur individuel

Si vous habitez le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme et que vous souhaitez obtenir un composteur individuel, il faut contacter le Smitom du Santerre au 03.22.78.60.69, ce dernier se chargera de votre inscription.

Par la suite, vous pourrez récupérer votre composteur au Centre Technique de la CCHS rue Jean Perrin dans la zone industrielle de la Chapelette à Péronne et bénéficierez d'une formation aux gestes de compostage par l'équipe du Smitom et de la Communauté de Communes de la Haute Somme

Le compostage partagé



Au 1er janvier 2024, la loi Anti gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) impose le tri à la source des biodéchets.

Nous devons vous fournir des solutions pour que les biodéchets ne soient plus jetés dans les OMR. Deux solutions sont proposées : le compostage individuel ou collectif.

Des composteurs partagés en cours de déploiement sur le territoire d'ici 2026

Nous en avons déjà implanté sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Quatre à Péronne (Place André Audinot, Rue de l'Industrie, Rue Victor Hugo et Avenue Mac Orlan), un sur la commune de Bussu et dernièrement, un sur la commune d'Estrées-Mons.

Prochainement, l'ensemble de nos déchèteries seront également dotées d'un composteur partagé. Ces composteurs partagés sont gérés par la Communauté de Communes en partenariat avec le Smitom du Santerre. N'hésitez pas à consulter notre page (lien) pour suivre l'évolution du déploiement.



1 ●

Reliez le composteur partagé à son lieu d'implantation.

A) Place André Audinot

● 3



B) Avenue Mac Orlan

C) Rue Victor Hugo



2 ●

D) Rue de l'Industrie

● 4



Participer au compostage partagé

Ces composteurs partagés sont exclusivement réservés aux particuliers. Un bio-seau sera remis à toute les personnes qui veulent s'inscrire auprès de notre secrétariat au siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme au 23 Avenue de l'Europe.

Nos ambassadeurs/drices du tri



**N'HÉSITEZ PAS À
NOUS CONTACTER !**



Catherine

06.60.21.47.43

ambassadeur.tri@cchs.fr



Christine

06.58.38.86.10

ambassadeur.tri@cchs.fr



Augustin

06.60.70.21.59

ambassadeur.tri@cchs.fr

Depuis septembre 2022, deux ambassadrices du tri Catherine et Christine ont intégré la structure afin de vous accompagner au quotidien à bien trier vos déchets.

Dernièrement, un nouvel ambassadeur, Augustin, a intégré l'équipe.

PARTONS À LEUR RENCONTRE

"Expliquez nous votre rôle."

"L'ambassadeur/trice a pour mission principale de sensibiliser, d'accompagner et d'orienter les usagers, vers les bons gestes de tri. Notre tâche est d'autant plus importante car nous sommes confrontées à une population un peu perdue avec toutes ces nouvelles consignes et la multiplication des filières dédiées aux déchets."

"Une journée type ?"

"Nous parcourons le territoire et procédons à des vérifications aléatoires des ordures ménagères. Cette mission permet d'écartier les erreurs, d'en déterminer la cause et de vous apporter la solution. Nous allons également à votre rencontre afin de vous sensibiliser et répondre à vos interrogations. En parallèle, nous travaillons sur d'autres projets tels que le compostage, la communication, etc..."

"Pourquoi trier c'est important?"

"Pour préserver l'environnement et favoriser la réduction des déchets. Plus il y a de tri, plus on économise les ressources naturelles. En triant, nous favorisons le recyclage qui est la réintroduction directe d'une matière existante dans le cycle de production. Par exemple, selon le modèle, il est nécessaire d'avoir 25 à 99 bouteilles en plastique pour confectionner un manteau. Le verre est une matière recyclable à l'infini, malheureusement, nous le retrouvons encore trop souvent dans nos ordures ménagères."

"Un dernier mot pour la fin ?"

Faites un geste pour la planète, triez !

Les numéros utiles



*Directeur
technique et
environnement*

03.22.84.98.70

CCHS Accueil

03.22.84.27.51

cchsecchs.fr

*Ambassadrices
du tri*

06.60.21.47.43

06.58.38.86.10

*Responsable
environnement*

06.07.33.22.21

*Ambassadeur
bio-déchets*

06.60.70.21.59

*Smitom
du Santerre*

03.22.78.60.69

À toi de jouer !

RELIE LES DÉCHETS AU BON CONTENANT.



POUR NE RIEN RATER DE NOTRE ACTUALITÉ

Rendez-vous sur notre site internet :
<https://www.coeurhautesomme.fr>

et sur Facebook...
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME

